

CWS/11/25

ORIGINAL : anglais

DATE : 13 novembre 2023

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Onzième session**

**Genève, 4 – 8 décembre 2023**

Proposition de création d’une plateforme mondiale pour faciliter l’échange d’informations en matière de propriété intellectuelle

*Document établi par le Secrétariat*

1. La délégation de l’Arabie saoudite a soumis au Comité des normes de l’OMPI (CWS) pour examen une proposition visant à créer une plateforme mondiale destinée à faciliter l’échange d’informations en matière de propriété intellectuelle. Le descriptif de projet relatif à cette proposition est joint en annexe au présent document.
2. Ce descriptif de projet propose de développer, sous la supervision de l’OMPI, une plateforme mondiale visant à harmoniser et à normaliser les données de propriété intellectuelle provenant de sources distinctes. Il comprend une description des problèmes et défis actuels liés à l’échange de données et d’informations en matière de propriété intellectuelle, une proposition de solution pour y répondre, les avantages escomptés, une estimation des coûts, un calendrier, les besoins en ressources et les facteurs de réussite.
3. Il met également en évidence plusieurs défis qui pourraient se présenter dans la mise en place de la plateforme, notamment des problèmes liés au partage de données en raison d’un manque de coopération ou d’intérêts divergents entre les offices de propriété intellectuelle. Dans le contexte des Bases de données mondiales de l’OMPI, de nombreux offices n’autorisent toujours pas le partage ou la redistribution de données. Par conséquent, il conviendrait d’établir une politique mondiale en matière d’accès aux données, qui pourrait faire l’objet d’une norme ou d’une recommandation de l’OMPI adoptée par le CWS, en même temps ou comme condition préalable à la mise en place de la plateforme. Il ne sera possible de tirer pleinement parti d’une telle plateforme que si elle inclut un grand nombre de collections de données de propriété intellectuelle des offices.
4. Le Secrétariat est d’avis que la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite relève du mandat du CWS reproduit ci‑dessous :

*“Le CWS aura pour mandat de constituer un cadre pour l’adoption de normes, politiques, recommandations et déclarations de principe nouvelles ou révisées de l’OMPI relatives aux données de propriété intellectuelle, aux questions en rapport avec le système mondial d’information, à la prestation de services d’information sur le système mondial, à la diffusion des données et à la documentation, qui pourront être promulguées ou transmises à l’Assemblée générale de l’OMPI pour examen ou approbation”*.

1. Comme il n’existe pas de tâche du CWS pour traiter la proposition, le Secrétariat suggère de commencer à mettre en œuvre le projet proposé à partir du descriptif de projet et de créer une nouvelle tâche du CWS pour le gérer. Le Secrétariat propose la description suivante de la nouvelle tâche :

*“Examiner la proposition de création d’une plateforme mondiale pour faciliter l’échange d’informations en matière de propriété intellectuelle sous la supervision de l’OMPI; définir les besoins opérationnels, compte tenu de la nécessité d’établir une politique mondiale en matière d’accès aux données; et élaborer la ou les solutions techniques nécessaires à la mise en œuvre de la plateforme mondiale”*.

1. Le Secrétariat propose également de créer une “équipe d’experts sur la plateforme d’échange d’informations en matière de propriété intellectuelle” qui serait chargée de traiter cette nouvelle tâche et la délégation de l’Arabie saoudite s’est désignée comme responsable de cette équipe d’experts. Une fois l’équipe d’experts constituée, le CWS demande au Secrétariat de publier une circulaire invitant ses membres et observateurs à désigner des spécialistes du domaine, en tenant compte des informations relatives aux ressources en personnel figurant dans la section “Ressources humaines” du descriptif de projet.
2. *Le CWS est invité*
	1. *à prendre note du contenu du présent document et du descriptif de projet qui figure à l’annexe du présent document,*
	2. *à examiner le descriptif de projet tel qu’il figure à l’annexe du présent document et à formuler des observations à cet égard,*
	3. *à examiner et à approuver la création d’une nouvelle tâche et de l’équipe d’experts correspondante, comme indiqué aux paragraphes 5 et 6, et*
	4. *à demander au Secrétariat de publier une circulaire invitant ses membres et observateurs à désigner des spécialistes du domaine afin de constituer l’équipe d’experts, comme indiqué au paragraphe 6.*

[L’annexe suit]